

Déclaration préalable au CHSCT de la Savoie du 14/10/2013

Depuis 2 ans maintenant, les CHSCT ont été créés dans la Fonction Publique avec de nouvelles prérogatives. Deux évolutions majeures sont intervenues :

- l'accord du 20/11/2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique
- la loi 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social

qui se traduisent par une nouvelle réglementation :

- décret du 28/05/82 modifié par celui du 28 /06/2011
- circulaire d'application du 09/08/2011

Le CHSCT, instance représentative des personnels intervient sur l'ensemble des questions de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail. Sa mission générale est de contribuer à la protection de la santé, de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Les chefs de service en tant qu'employeurs ont une obligation de résultats en la matière pour les agents placés sous leur autorité.

Au sein de cette instance, un dialogue social franc et sérieux doit être engagé entre les différents acteurs.

Malheureusement, le bilan de fonctionnement des CHSCT depuis ces deux ans démontre une volonté manifeste de nos directions de voir le CHSCT restreint dans l'exercice de ses nouvelles missions.

Les restructurations dans nos ministères économiques et financiers s'enchaînent à un rythme effréné déstructurant les collectifs de travail. Les suppressions massives d'effectifs en cours et à venir font que les agents sont soumis de façon toujours plus importante aux facteurs de risques psychosociaux.

C'est pour cela que nous réaffirmons le rôle incontournable des CHSCT pour la prévention en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Concernant le CHSCT de la Savoie, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés depuis 2 ans. Nous tenons à rappeler ici les règles de base au bon fonctionnement du CHSCT afin d'instaurer un dialogue social constructif au service de l'ensemble des agents :

- consultations obligatoires du CHSCT sur les projets modifiant les conditions de travail des agents
- respect des délais de convocation des CHSCT suite à la demande des représentants du personnel (un mois)
- respect des procédures d'urgence (droit d'alerte)
- transmission de tous les documents préparatoires à tous les membres du CHSCT y compris les experts
- rédaction d'un relevé de décisions dans un délai d'un mois après chaque réunion (art 77 du décret)
- suivi des travaux du CHSCT d'une réunion à l'autre dans un délai de 2 mois
- terminer la formation des membres du CHSCT comme prévu : il manque les 2 jours de formation reprenant la partie thématique centrée sur les RPS, les TMS et CMR.

Enfin nous reformulons nos exigences à savoir :

- un assistant de prévention pour chaque administration à temps plein
- un secrétaire animateur à temps plein pour le CHSCT de la Savoie.
- Un ordre du jour non surchargé : nous rappelons que trois CHSCT minimum doivent être convoqués dans l'année.

Globalement nous rejetons et nous combattons fermement la logique de contournement des nouveaux textes dans laquelle se situent délibérément nos administrations.

Pour la CGT Finances

Pour Solidaires Finances

Pour FO Finances